

# COMMUNE DE LEYME

## CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

### Séance du jeudi 21 octobre 2021 à 20h30

Convocations adressées le 15 octobre 2021

Présents : Mrs Tillet, Mamoul, Pellat, Brun, Erales, et Mmes Laroze, Marcilhac, Cavarroc et Mazot.

Absent(s) : MM. Descargues, Roumegous

Pouvoir(s) : M. Descargues à M.Mamoul , M.Roumegous à Mme Marcilhac

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu

• Approbation du précédent compte-rendu

### 1. Tarifs restaurant scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des repas du restaurant scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

<i>Un enfant:</i>	<i>prix du repas</i>	<i>3,80 €</i>
<i>Deux enfants et plus scolarisés à Leyme ou présents à l'accueil de loisirs</i>	<i>prix du repas:</i>	<i>3.50 €</i>
<i>Adulte</i>	<i>prix du repas :</i>	<i>6.30€</i>

### 2. Tarifs de l'eau

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix des locations des compteurs et le prix du m3 d'eau potable de la manière suivante pour toutes factures émises en 2022:

#### LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Tout mois commencé est du.

#### LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Compteur domestique DN 15 et DN 20:	6.41 €
Compteur agricole DN 15 et DN 20:	4.20 €
Compteur DN 25 et DN 30:	10.34 €
Compteur DN 40 et DN 50:	15.44 €
Compteur DN 60 et DN 65 :	19.11 €
Compteur DN 80 et DN 100 :	21.84 €

<u>CONSOMMATION EAU</u>	1.17 € le m3
-------------------------	--------------

### **3. Tarif assainissement**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,  
Fixe la redevance assainissement à **1,63 € /le m3** pour toutes factures émises en 2022.

### **4. Vente en gros aux syndicats AEP de Thémynes et à la Saur Agence Sud Aveyron**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de vente en gros de l'eau à **0,99 € le m3** d'eau pour toutes factures émises en 2022 au syndicat A.E.P. de THEMINES, à la SAUR Agence Sud Aveyron ou au Syndicat du Limargue.

### **5. Vente de récoltes**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des agriculteurs de la Commune sont intéressés pour couper l'herbe sur certaines parcelles de terrains appartenant à la Commune.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Charge le Maire d'organiser une réunion avec les agriculteurs intéressés, et ce pour attribution des différentes parcelles.

Autorise le Maire à signer une convention d'occupation provisoire et précaire pour les différentes parcelles et ce pour une période qui débutera le 15 février 2022 pour s'achever le 15 décembre 2022.

Autorise la coupe d'herbe des parcelles mais les bénéficiaires ne devront pas :

- 1 – modifier la nature de culture des parcelles.
- 2 – faire pacager les parcelles par des animaux tels que bovins, ovins, équins et caprins.
- 3 – demande que le nettoyage des parcelles ait lieu avant le 15 décembre 2022.
- 4 – Décide de fixer la redevance d'occupation à **126.00 €** l'hectare

### **6. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire **2021/2022** à :

- **710,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école maternelle.
- **427,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école primaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

### **7. Tarifs cimetière**

Monsieur le Maire,  
Propose de fixer les tarifs suivants pour le cimetière :

- Suppression des concessions perpétuelles
  
- Concession cinquantenaire : 40.00€ le m2  
Soit 1 place : 3.75 m2 : 150.00€  
Soit 2 places : 5.75 m2 : 230.00€
  
- Création des concessions trentenaires : 31.00€ le m2

Soit 1 place : 3.75 m2 : 116.25€  
Soit 2 places : 5.75 m2 : 178.25€

- Case du Columbarium trentenaire:  
2 urnes : 255.00€  
4 urnes : 408.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

## **8. Budget principal – Subvention d'équilibre ASL pour ALSH 2020**

Le Maire,

Indique que pour l'ALSH 2020, la Commune de Leyme doit verser :

Vacances et mercredi :	36 735.00€
Périscolaire (matin et soir) :	9 765.00€
Total	46 500.00€

Pour rappel depuis la participation ALSH 2017, les participations des communes qui ont signées le CEJ sont versées à la Commune de Leyme et viennent en « déduction » de ce que paye la Commune de Leyme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide le versement d'une subvention d'équilibre pour l'ALSH 2020 de 46 500.00€ à l'Association Ségala Limargue.

## **9. Demande de participations aux Communes hors Contrat Enfance Jeunesse pour l'ALSH 2020**

Pour rappel par délibération n°2017/12/11-06, il a été demandé aux Communes non signataires du contrat enfance jeunesse une participation pour financer l'ALSH,

Cette participation est fixée à 50 % du coût net de l'heure ALSH. Ainsi pour le fonctionnement 2020, le montant de l'heure restant à charge de la Commune de Leyme est de 2.10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander aux communes qui n'ont pas signé le contrat enfance jeunesse, une participation à hauteur de 50% du coût net de l'heure ALSH soit pour 2020 : 50% de 2.10€ x nombre d'heures « consommées » par les enfants.

## **10. Demande de participations aux Communes du Contrat Enfance Jeunesse pour l'ALSH 2020**

Le Maire rappelle les délibérations n°2016/09/28-10 et 2018/01/22-03 prises pour demander aux communes signataires du contrat enfance jeunesse de participer financièrement à ce service,

Précise que la participation forfaitaire par habitant et par an est fixée à 3.00€ pour le fonctionnement de l'ALSH en 2020,

Les montants ainsi perçus viennent en déduction de la subvention versée par la Commune de Leyme à l'ASL.

Paiement par chaque commune signataire du contrat enfance jeunesse d'une subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'ALSH au prorata de sa population et du nombre d'heures consommées par ses enfants.

Cette part est calculée selon la méthode suivante :

- 3 euros maximum forfaitaire par habitant, ce forfait peut être révisé à la baisse en fonction des charges de l'Association Ségala Limargue relatives à l'accueil de loisirs (révision annuelle)

plus

- une participation de chaque commune liée au nombre d'heures consommées par les enfants originaire de cette commune.

Cette participation est calculée selon la formule suivante :

Cout total de l'ALSH	<i>Coût du personnel/2 + Cout des locaux mis à disposition + Montant de la subvention d'équilibre</i>
<b>Moins</b>	
Subvention versée par la CAF + MSA	
Forfait populationnel versé par les communes	<i>3€ par habitant (selon chiffres INSEE n-1)</i>
=	
<b>Reste net à charge des collectivités</b>	<i>A répartir au prorata d'heures consommées par les enfants de la commune</i>

Afin d'alléger la charge des communes solidaires, la commune de Leyme assume la part des heures consommées par des enfants ne faisant pas partie du territoire Nord du Grand Figeac (à ce jour l'ancien canton de Lacapelle-Marival), sans que sa participation ne puisse excéder plus de 50% de la participation totale demandée aux communes. Un coefficient de pondération pour retrouver le cout net est appliqué au coût de l'heure sur le territoire ce qui diminue la part des communes solidaires.

Pour les communes du secteur Nord du Grand Figeac qui n'adhèrent pas à cette solidarité financière, les enfants issus de ces communes ne seront pas admis au sein de l'ALSH.

Le versement de la subvention d'équilibre sera effectué selon les modalités suivantes :

- Les subventions de la CAF et de la MSA seront versées à la commune de Leyme.

L'Association Ségala Limargue (ASL) fournit à la commune de Leyme, pour le 30 juin de l'année N, l'analyse financière de l'ALSH de l'année N-1 validée par le commissaire aux comptes où sera clairement signifiée la subvention d'équilibre pour le seul ALSH. Elle sera accompagnée d'un tableau récapitulatif nominativement pour chaque enfant et selon leur commune d'origine, le nombre d'heures ALSH

- consommées au cours de l'année N-1.
- La commune de Leyme présentera le 1<sup>er</sup> septembre à l'ensemble des communes solidaires un tableau décrivant la part financière correspondant à la subvention d'équilibre incombant à chaque commune, selon le protocole décrit ci-dessus.
- **Chaque commune devra verser à la Commune de Leyme** avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N la subvention d'équilibre due.
- Chaque année le comité de pilotage, composé de cinq représentants des communes solidaires, pourra revoir ces modalités en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier de l'ALSH fourni par l'ASL. Cependant la commune de Leyme pourra fermer l'ALSH si le nombre de communes participantes ne lui permet pas de couvrir 50% de la charge nette.

## ANNEXE

Coût du personnel = 50% du coût du personnel communal mis à disposition pour assurer les repas de l'ALSH. La commune de Leyme prend à sa charge la moitié de ce coût.

Coût des locaux mis à disposition = Charges de chauffages, électricité, gaz, entretien, etc

Coût brut de l'ALSH = Subvention d'équilibre + 50% coût du personnel communal + coût des locaux  
Subvention versée par la CAF + MSA = Cette subvention varie en fonction du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la CAF et la structure signataire (commune ou communauté de communes). Ce contrat est signé pour 4 ans.

Forfait versé par les communes = Le forfait de 3 euros par habitant versé par les communes est indexé sur les données population de l'INSEE année n-1.

Reste à charge = Coût net (Coût brut - Subvention CAF/MSA) moins le coût forfaitaire des communes

Coût de l'heure hors canton pondérée = Coût net de l'ALSH (Coût - Subv) divisé par le nombre des heures pondérées

Coût de l'heure CANTON pondérée = Le reste à charge divisé par le nombre d'heures pondérées soit Nb d'heures sur les communes du canton X 1 PLUS Nb des heures sur les communes HORS canton X 2

Coefficient heures pondérées = coef qui permet d'équilibrer la charge entre la part fixe (forfait) et la part fluctuante (nb d'heures pondérées) payées par les communes du canton. Sa valeur appliquée au total des heures du territoire permet de retrouver le coût net.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Demande aux communes signataires du CEJ une participation financière telle que définie ci-dessus.

### **11. Subvention anciens combattants Lacapelle Marival**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la dissolution de l'Association des Anciens Combattants de Leyme,

Propose par conséquent de verser une subvention de 60.00 € à la FNACA de Lacapelle-Marival,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention de 60.00 € anciennement attribuée à la FNACA de Leyme au profit de la FNACA de Lacapelle-Marival.

### **12. Service de remplacement du CDG**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre

la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- dit avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2015,
- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### **13. Location cabinet orthophoniste**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'installation d'un orthophoniste sur la Commune,

Propose la location d'un bureau dans la maison médicale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la location d'un bureau d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> dans la maison médicale,

Charge le Maire de rédiger et signer le bail professionnel d'une durée de 6 ans,

Fixe le loyer mensuel à 350 € révisable à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires

Précise que toutes les charges (eau, chauffage et ménage) seront incluses dans le loyer.

### **14. Fêtes et cérémonies**

Le Maire,

Rappelle la délibération prise tous les ans à l'occasion des cérémonies et animations diverses organisées par la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'organiser les cérémonies suivantes et de prendre en charge les dépenses en découlant (frais de bouches et cadeaux) :

Cérémonies du 11 novembre, 8 mai, Souvenir des Déportés, Anciens d'Algérie, toutes Commémorations officielles

Cérémonies des vœux à la population et au personnel

Repas de Noël du personnel au restaurant scolaire

Sainte Barbe des Pompiers

Repas des retraités : participation repas + orchestre + SACEM

Colis aux retraités

Colis aux agents de la Commune

Cadeaux de Noël aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,

Remboursement au Comité d'Entreprise de l'Institut Camille Miret des Chèques Lire bénéficiant aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,

Cadeaux à l'occasion des naissances, mariage / PACS, décès affectant des agents ou des élus (parents, enfants, conjoints),

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

### **15. Prime annuelle du personnel**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Qu'une prime annuelle est versée depuis 1980, au départ par le biais de l'Amicale du Personnel Communal puis, suite à la loi du 26 janvier 1984 et conformément à son article 111, le conseil municipal de Leyme a décidé de la verser directement aux agents communaux, que la prime annuelle du personnel est actualisable dans la limite de l'évolution des salaires de la

fonction publique.

que la valeur du point de la fonction publique n'a pas augmenté en 2021,  
que la somme attribuée en 2020 était de : 7470.33€  
Par conséquent, la somme à partager en 2021 est de:  
7470.33€

Propose d'attribuer cette prime conformément au règlement intérieur.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 7470.33€ conformément aux modalités définies par le règlement intérieur.

## **16. Clôture définitive de la TVA pour l'hébergement touristique**

Ce point sera examiné au prochain conseil si nécessaire

## **17. Clôture du budget Village Vacances**

Budget déjà clôturé en décembre 2020

## **18. Délégation permis de construire**

Le 1er adjoint expose au conseil, qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que M. Marc TILLET a déposé une demande de permis de construire référencé PC n° 04617021F0008, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. Michel MAMOUL à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

prend acte du dépôt par M. Marc TILLET d'une demande de permis de construire n°04617021F0008, désigne M. Michel MAMOUL en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

## **19. Motion Urgences de l'Hôpital de Saint-Céré**

Motion relative au centre hospitalier de Saint Céré

« La situation de l'hôpital de Saint Céré vient de se dégrader ces dernières semaines, mettant en péril le fonctionnement de plusieurs services en particulier la médecine et les urgences. Plusieurs facteurs en sont à l'origine :

-La loi RIST relative à l'encadrement de l'intérim médical,

-La démission prochaine et actée du médecin urgentiste,

-la nomination attendue, mais encore non effective d'un directeur (actuellement le directeur du CHG de Cahors assure l'intérim).

Le service Médecine vaut par son offre de soins et sa proximité.

Le service des Urgences est unique sur le territoire de notre communauté et son activité est forte avec 9500 passages par an, complétée par un SMUR qui assure plus de 500 sorties annuelles. Sa fermeture mettrait nos concitoyens à 45 minutes des urgences les plus proches mettant ainsi en danger notre

population de Leyme. Et que dire de l'attractivité de notre territoire sans accueil d'urgence...

En conséquence nous demandons à ce que les pouvoirs publics, l'agence de santé, prennent les dispositions nécessaires et œuvrent pour trouver des solutions pérennes qui maintiendront l'activité de ces services publics essentiels.

Nous, élus du territoire, resterons vigilants et solidaires face à ces menaces qui pèsent sur Notre hôpital. »

- **Questions diverses**

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales:

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Grand Figeac est bénéficiaire à hauteur de 1 284 394.00€, la question était : décide-t-il d'en reverser une partie à ses communes membres, le conseil communautaire a décidé de ne rien reverser.